<u>Déclaration gouvernementale lue par le Premier ministre Edmond Leburton à la</u> Chambre le 23 octobre 1973 et au Sénat le 23 octobre 1973.

Mesdames, Messieurs, il est suffisamment connu que le Gouvernement, qui fut formé en janvier, voulait s'assurer l'appui d'une large majorité au Parlement et d'une large base politique dans le pays et dans l'opinion publique. Il me paraît superflu d'évoquer les circonstances dans lesquelles le Gouvernement précédent, malgré ses mérites et nonobstant ses efforts, ne put parvenir à surmonter les difficultés auxquelles il était confronté.

Les responsables politiques ont tiré les leçons de cette expérience difficile. Le sérieux de la situation apparaissait clairement à tous. La nécessité de parachever d'urgence la tâche que la Constitution confiait aux dirigeants du pays, s'imposait à la conscience de chacun, si l'on voulait parachever la pacification communautaire.

Les circonstances obligèrent de la sorte ces mêmes responsables politiques à s'efforcer, lors de la formation du Gouvernement, de réunir les forces nécessaires en un ensemble qui permettrait de surmonter les difficultés qui risquaient de compromettre la gestion du pays, sur les plans social et économique.

C'est à cette tâche que le Gouvernement s'est attelé. Et tout d'abord la réforme des institutions. En ce qui concerne la réforme de l'Etat, celle-ci est engagée de diverses manières.

En application du Pacte culturel, la loi garantissant la protection des tendances philosophiques et idéologiques a été adoptée. De même fut créé le Conseil culturel pour la Région de langue allemande.

Sur un plan plus politique, l'adaptation des sièges au Sénat et à la Chambre des représentants est acquise, ainsi que les mesures assurant la parité linguistique dans les communes de l'agglomération de Bruxelles au 1 septembre 1973.

Sur un autre terrain, on peut certes établir de subtils distingos entre la décentralisation économique et la régionalisation, mais il fut clair, lors de la discussion de la loi du 15 juillet 1970, que l'enjeu n'était rien moins que de doter le pays de structures nouvelles.

Les quatre piliers de cette législation sont désormais présents : le bureau du plan et ses sections régionales, l'office de promotion industrielle, les conseils économiques régionaux, et pour une Région du pays tout au moins, la société de développement régional.

En cette matière, nous n'avons pas ménagé nos efforts. Le Comité ministériel de coordination économique et sociale a pris, jeudi dernier, une décision fort importante en matière de régionalisation du plan. Il a arrêté un montant de plus de 100 milliards pour les années 1974 et 1975, et la tâche des conseils consultatifs régionaux est à présent, de pleine initiative, de proposer les ventilations par secteurs, autrement dit d'opérer des choix de première importance en matières économique et sociale. Dans ce domaine, comme pour les crédits parallèles, c'est toute l'initiative des politiques et des interlocuteurs sociaux au plan régional qui doit pouvoir s'exprimer de la manière la plus féconde.

Voilà donc un acquis indiscutable, qui ne se traduit pas par des milliers de mots mais par des dizaines de milliards de francs.

Pour poursuivre, après les travaux de la Commission mixte, au cours desquels le Gouvernement a joué un rôle actif et auxquels la plupart des partis représentés au Parlement ont participé, il put être constaté qu'aucune proposition alternative recueillant l'adhésion des trois partis de la majorité n'a été présentée, et que l'exécution de l'accord gouvernemental se heurte à des difficultés en ce qui concerne la composition des conseils régionaux.

Le Gouvernement s'est mis d'accord pour assurer la mise en exécution rapide de la régionalisation dans une première phase et avant la fin de la présente législature.

Celle-ci tiendra compte :

- 1. d'un meilleur fonctionnement et d'une rationalisation des institutions existantes ;
- 2. du souci d'éviter la multiplication d'institutions superposées et génératrices de doubles emplois ;
 - 3. de la redéfinition de la hiérarchie des pouvoirs.

Au surplus, le Gouvernement se considère comme lié par le schéma des travaux repris dans l'accord politique en ce qui concerne les points suivants : les considérations générales traçant la perspective, les compétences et les moyens financiers.

En ce qui concerne la Question scolaire, grâce à la majorité qui appuie le Gouvernement à la Chambre et au Sénat, la loi apportant, conformément à l'accord gouvernemental, d'importantes modifications à la loi de 1959 sur le Pacte scolaire, a pu être votée le 5 juillet. La révision qu'elle permet met fin à certaines discriminations ; elle nous permet de progresser dans la voie de la démocratisation de l'enseignement et d'espérer une véritable rationalisation de notre réseau scolaire complexe.

Je crois devoir vous rappeler que, pour ce qui regarde l'enseignement de l'Etat, un plan décennal prévoyant un financement spécial de 3 milliards pendant dix ans, permettra de doter les écoles de l'Etat créées avant le 1er janvier 1973 d'une infrastructure définitive et que la compétence en matière de constructions scolaires a été transférée du département des Travaux publics à celui de l'Education nationale.

Pour l'enseignement libre, la nouvelle législation aura des conséquences considérables. Les possibilités financières des établissements d'enseignement libre ont été considérablement étendues tandis qu'un certain nombre de dispositions ont été prises pour assurer au personnel des écoles libres un régime identique à celui des autres réseaux d'enseignement, comme le commandait l'équité.

Il est frappant de constater que toutes les parties se sont résolument engagées dans la voie de la rationalisation. Ce point du programme devra d'ailleurs être réalisé le 31 décembre prochain au plus tard, faute de quoi une série de dispositions concernant les constructions scolaires seraient suspendues ou resteraient sans effet.

Ce sont les efforts du Gouvernement qui ont permis d'aboutir à ces réalisations et d'éviter qu'à l'occasion de la révision du Pacte scolaire les pénibles antagonismes d'antan qui ont divisé notre pays à plusieurs reprises ne puissent resurgir.

En ce qui concerne la réforme des forces armées, après la large concertation préalable des commissions de la Défense nationale, des Affaires étrangères et de l'Intérieur, concertation entamée jeudi 18 octobre, le Gouvernement déposera le projet de loi portant réforme des forces armées, adopté en conseil des ministres le 10 septembre.

Cette réforme tient compte des multiples consultations qui ont été menées par les ministres de l'Education nationale et de la Culture avec les différents milieux intéressés. Elle a pour caractéristique majeure de permettre un allégement très important des charges militaires imposées à la jeunesse tout en améliorant l'efficacité opérationnelle des unités de combat dans le cadre de nos obligations OTAN. Les aspects sociaux, professionnels et familiaux de la réforme font l'objet de l'attention particulière du Gouvernement qui poursuit, parallèlement à la concertation parlementaire, la consultation des milieux directement intéressés.

En ce qui concerne l'énergie pétrolière et Ibramco, le Gouvernement attache une importance particulière au secteur de l'énergie. Des objectifs de politique énergétique, qui ont fait l'objet d'une définition extrêmement précise, seront poursuivis avec toute la souplesse que peut requérir l'évolution du marché énergétique, sensible entre tous. Des mesures seront dès lors pris pour que, à des conditions aussi avantageuses que possible, l'économie belge soit fournie en sources d'énergie diversifiées sûres.

Dans le secteur de l'énergie, où le pétrole intervient pour plus de la moitié de notre approvisionnement, le Gouvernement poursuivra une politique de diversification et de sécurité d'approvisionnement accrue. A cet effet, la dispersion géographique d'approvisionnements sera encouragée. Simultanément, une politique sélective d'encouragement de l'extension des capacités de raffinage sera entreprise. De façon progressive, les obligations en matière de stockage des producteurs et importateurs seront étendues.

Le dossier Ibramco doit être traité dans un climat objectif et sans passion. Deux problèmes fondamentaux sont à l'examen. Les rapports qui seront établis à cet égard et qui concernent le problème de la rentabilité de l'investissement considéré, ainsi que le problème plus vaste de l'approvisionnement de la raffinerie, seront soumis au Gouvernement de manière à permettre à celui-ci de prendre une décision en toute clarté. Dans l'immédiat, certains problèmes seront résolus conformément à des engagements pris par le Gouvernement.

La représentation de l'Etat belge dans la société Ibramco est un problème politique juridique complexe, qui se situe à deux niveaux :

- celui de la représentation de l'Etat à l'assemblée générale dans le capital de la société ;
- celui de la représentation de l'Etat au sein du conseil d'administration.

Compte tenu des impératifs qui découlent des dispositions de la convention NIOC-Etat belge et de la décision du Gouvernement de confier les parts individuelles à des institutions publiques, des dispositions ont été prises pour opérer les cessions prévues dès que les conseils d'administration des institutions pressenties auront marqué leur accord.

Dès que cette cession aura été opérée, il pourra être procédé à la désignation de nouveaux administrateurs, en liaison avec le Comité interministériel de la politique pétrolière. Ce comité où tous les départements intéressés sont représentés, ainsi que la SNI et l'OPI, a reçu des compétences très larges dans le domaine pétrolier et aura à examiner l'étude de rentabilité de la raffinerie liégeoise. Le comité pourra faire appel à une contre-expertise.

Compte tenu des dispositions de la convention NIOC-Etat belge et de la nécessité d'augmenter le nombre d'administrateurs belges, les statuts de la s.a. Ibramco seront adaptés. Le partenaire iranien marque son accord sur la cession des transactions individuelles et sur l'adaptation paritaire du nombre d'administrateurs de la société.

Le Gouvernement, comme il s'y est engagé, ne prendra aucune décision engageant l'avenir avant que les résultats des études soient connus et que ces résultats puissent éventuellement faire l'objet de contre-expertises. Le cas échéant, le Gouvernement belge est d'accord de soumettre au Parlement un projet de loi d'approbation à cet effet.

Le Gouvernement tient également à confirmer ses engagements vis-à-vis du Gouvernement des Pays-Bas pour mener des consultations concernant le danger éventuel de la pollution.

Quand la presse a publié les premières accusations concernant la RTT, le Gouvernement a immédiatement -sans aucune hésitation- fait appel au Comité supérieur de contrôle. Par la suite, il a donné au comité les moyens de mener son enquête et insisté à plusieurs reprises pour obtenir le plus vite possible ses conclusions.

Notre préoccupation a été, et est encore aujourd'hui, de faire, en toute franchise, toute la clarté sur cette affaire, et en collaboration avec le Parlement. Je me permets donc de vous rappeler la promesse du Gouvernement de soumettre au Parlement le rapport comprenant les conclusions du Comité supérieur de contrôle.

Je vous lis la lettre que le président de ce comité m'a remise le 16 octobre :

"Au cours de nos divers entretiens, et ce jour encore, vous m'avez fait part de votre désir réitéré d'être mis en possession du rapport relatif à la RTT avant la rentrée parlementaire. Je comprends d'autant mieux les motifs de votre insistance qu'ils sont ceux qui m'ont convaincu de la nécessité de donner une priorité absolue à cette enquête et de la mener avec la célérité compatible avec le caractère de cette affaire vaste, complexe et difficile. Lorsque vous avez chargé le Comité supérieur de contrôle de l'enquête, vous m'avez demandé d'établir la vérité.

D'après sa destination, le rapport doit permettre au Parlement de tirer des conclusions. Cette information doit donc être de nature à donner une vue d'ensemble de la situation existant au sein de la régie et je ne pourrais la clôturer alors que les points examinés ne l'auraient pas été de manière approfondie.

D'autre part, je me rends compte qu'il n'est pas possible de différer le dépôt du rapport dans l'espoir d'y englober tous les faits ou usages pouvant donner lieu à critique. J'ai, dès lors, invité mes services à concentrer tous les efforts -et ils sont à la limite du possible- sur les points essentiels qui restent à examiner, de manière à pouvoir faire le dépôt d'ici un mois, c'est-à-dire vers le 15 novembre 1973."

Dois-je encore rappeler aux honorables membres que le Constituant a reconnu trois Communautés culturelles, qu'il a accordé l'autonomie culturelle à la Communauté culturelle de langue néerlandaise et à la Communauté culturelle de langue française et qu'il a créé les organes de l'autonomie culturelle, les conseils culturels, dont il a également défini la compétence de façon explicite ?

L'article 59 bis, par. 3 - 30 de la Constitution dispose que "les conseils culturels, chacun pour ce qui le concerne, règlent par décret, à l'exclusion du législateur, l'emploi des langues pour

les relations sociales entre les employeurs et leur personnel, ainsi que les actes et documents des entreprises imposés par la loi et les règlements".

Le décret du 19 juillet 1973 du Conseil culturel de la Communauté culturelle de langue néerlandaise n'a fait qu'appliquer un principe de la nouvelle Constitution dont chacun reconnaît qu'elle reflète la volonté clairement exprimée du pays d'organiser la Belgique sur des bases régionales et communautaires.

La motivation sociale du décret est évidente. D'ailleurs, le décret s'inscrit parfaitement dans le contexte de la législation sociale.

Le Gouvernement a jugé utile et nécessaire de demander des informations complémentaires au Conseil culturel de la Communauté culturelle de langue néerlandaise en vue de l'application du décret et de la protection de certaines catégories de travailleurs.

La Commission du Conseil culturel s'est réunie le 2 octobre dernier et a fourni les commentaires qui étaient nécessaires pour fixer les modalités d'application. Il appartient maintenant au Conseil des ministres d'examiner les propositions des différents départements en vue d'élaborer les instructions nécessaires.

Le Gouvernement a constaté que ladite commission a notamment confirmé à l'unanimité que : les traductions volontaires fournies par les employeurs ne tombent pas sous l'application du décret ; le deuxième alinéa de l'article 5 impose, sous certaines conditions, la traduction d'actes et de documents à l'usage de travailleurs parlant une autre langue ; le second alinéa de l'article 5 s'applique également aux communications verbales ; le décret ne s'applique pas à des missions brèves, temporaires.

En vue de faciliter la prise de décisions le Gouvernement a constitué en son sein un groupe de travail. Il est clair pour tout le monde qu'il s'agit d'une matière particulièrement complexe.

Le Gouvernement fera connaître sans tarder son point de vue, mais je puis déjà vous assurer que, conformément au souhait du Conseil culturel lui-même, il examinera les propositions du groupe de travail en tenant compte des intérêts de tous les travailleurs et en assurant à tous les garanties légales nécessaires.

Les problèmes éthiques et surtout le problème de l'interruption volontaire de grossesse sont, sans aucun doute, parmi les problèmes les plus délicats et les plus pénibles qui puissent se poser à la conscience humaine.

Immédiatement après sa constitution, le Gouvernement a pris des mesures afin de dépénaliser totalement l'information relative à l'emploi de contraceptifs et leur emploi. C'est pourquoi la loi du 19 juillet 1973 a abrogé les trois derniers alinéas de l'article 383 du code pénal, tandis qu'on a pris les arrêtés royaux nécessaires dans le cadre de la loi sur les produits pharmaceutiques. Par ailleurs, le Gouvernement a mis à la disposition des ministres compétents les moyens nécessaires pour organiser et mener une campagne d'information concernant les contraceptifs.

L'interruption volontaire de la grossesse pose des problèmes fondamentaux. Il n'existe pas de projet idéal pour modifier la législation en matière d'avortement qui est aujourd'hui dépassée. Il faut concilier des éléments juridiques, moraux, éthiques, médicaux et tout simplement humains.

Un avant-projet du Gouvernement a été examiné longuement et de façon approfondie au sein d'un comité ministériel ad-hoc. Ce comité examine de quelle manière le problème délicat de l'interruption volontaire de la grossesse pourrait être résolu en interrogeant la conscience juridique commune et en adaptant les lois pénales à l'évolution des normes admises.

Le Gouvernement estime d'ailleurs que des mesures urgentes doivent être prises pour éviter dans la plus large mesure possible ce pis-aller que constitue l'avortement. Ces mesures se rapportent notamment au statut et au sort de la mère célibataire, à la filiation, aux mesures sociales en faveur des mères célibataires, etc.

En matière de politique économique et sociale, sans faire une énumération exhaustive des réalisations, il faut en rappeler les principales et esquisser les actions que nous devrons mener.

Les pensions des travailleurs salariés, comme celles des travailleurs indépendants, ont été augmentées sensiblement. Les montants de base des revenus garantis ont été relevés, de même que les rentes aux victimes de la guerre. Le sort des invalides, des handicapés, des anciens chômeurs et des victimes des maladies professionnelles a été amélioré.

En matière de politique familiale, le Gouvernement a arrêté des mesures importantes, tant en matière d'allocation qu'en matière d'infrastructure. Il a mis en place un planning impératif pour les hôpitaux et a créé le fonds de constructions d'institutions hospitalières et médico-sociales.

Enfin, il est à peine besoin de souligner le caractère profondément novateur de la législation sur les crédits d'heures.

Tout cela a été mené à bien malgré un climat d'inflation internationale. A cet égard, la Belgique a mené une politique pragmatique qui a donné des résultats. La hausse des prix est chez nous la plus modérée de la plupart des pays industrialisés les plus importants.

Les options arrêtées lors de l'élaboration du budget 1974 se sont inspirées du même souci. Ce budget se caractérise par l'équilibre entre les dépenses et les recettes à l'ordinaire. Ce résultat fut atteint pratiquement sans recours à des impôts nouveaux et même en assurant des allégements de la charge fiscale pour les revenus modestes et en tenant compte de l'aspect familial de l'impôt.

D'autre part, la situation du franc belge est particulièrement saine, ce qui démontre en plus que le Gouvernement s'est montré soucieux de la stabilité de notre monnaie. Le Gouvernement entend poursuivre dans cette voie.

Vendredi dernier, le Conseil des ministres a arrêté d'importantes propositions de programmation sociale pour les agents des services publics.

En ce qui concerne les informations économiques et financières à fournir aux conseils d'entreprises, le Gouvernement dispose d'un projet qui sera déposé à bref délai. Les concertations au sujet du plan comptable ont permis d'aboutir à un large accord des partenaires sociaux.

Des projets de loi ont été préparés en vue de permettre l'association des holdings à la planification et d'autre part, en matière de révisorat d'entreprise. Pour la réforme du secteur de l'électricité, un point de protocole a été élaboré, et le Gouvernement considère comme acquis les principes qui y sont énoncés.

Après la longue et laborieuse négociation qui a suivi la crise gouvernementale de novembre 1972, la constitution du Gouvernement reposant sur trois partis devait nécessairement tenir

compte à la fois des particularités politiques et régionales qui s'affirmaient dans la période préparatoire à la régionalisation.

Pourquoi ne pas le dire, un Gouvernement composé de vingt-deux ministres et de quatorze secrétaires d'Etat est un instrument assez lourd à faire fonctionner. Aussi a-t-il été décidé, dans un souci d'efficacité, de créer un Comité de politique générale. Ce comité, comme son nom l'indique, sera chargé d'élaborer des directives de politique générale à soumettre aux conseils des ministres ou de Gouvernement. Cela permettra d'assurer également une meilleure coordination de la politique gouvernementale.

Sur le plan intérieur du Gouvernement il a été décidé de préciser les règles de fonctionnement et de responsabilité de manière telle que soit renforcée sa cohésion. Dans le même souci, il était indiqué de réduire la composition de l'équipe gouvernementale.

Et maintenant j'arrive à la conclusion.

Lorsque ce Gouvernement fut formé en janvier, il existait une quasi-unanimité dans les milieux politiques et parmi les commentateurs les plus autorisés, pour constater que la formule adoptée était, compte tenu des contraintes propres à notre pays, la seule possible. Certains formulaient cette appréciation avec confiance, d'autres l'acceptaient avec une certaine résignation. Mais chacun tombait d'accord sur cette constatation essentielle.

En quoi la situation aujourd'hui est-elle différente ? La majorité qualifiée requise par la Constitution pour faire entrer la régionalisation dans la vie des réalisations concrètes ne serait-elle plus nécessaire ? Et, si elle l'est, comment la réunir autrement que par la formule de coalition adoptée ?

Certes nous gouvernons difficilement. Croyez-vous que ce soit là une situation propre à notre pays ou qu'au contraire dans nombre de démocraties d'Europe occidentale la complexité sans cesse croissante qui préside à l'organisation de la société civile trouve son reflet dans les structures publiques de décision ?

Le Gouvernement n'a sans doute pas pu trancher tous les problèmes auxquels il était confronté. C'est qu'à la vérité, ceux-ci sont complexes et présentent des aspects multiples. Le pays jugera toutefois si notre politique économique n'a pas été dans l'ensemble efficace et notre politique sociale hardie et généreuse. C'est dans le même esprit de réalisme et de progrès que nous devons à présent résoudre le problème de la régionalisation.

En terminant, je voudrais affirmer la conviction profonde du Gouvernement que l'instabilité monétaire internationale, ses possibles répercussions sur la valeur de notre monnaie, l'inflation généralisée, qui ne manifeste toujours pas de signe d'essoufflement, la perspective d'un fléchissement conjoncturel au début de l'année prochaine, les inquiétudes à plus long terme que peuvent susciter l'évolution démographique ou la détérioration de l'environnement, sont les problèmes fondamentaux de notre vie économique et sociale, sinon de notre vie tout court. Et n'est-il pas regrettable qu'ils ne soient abordés que par un biais qui, d'une façon générale, ne nous grandit pas ?

Les maux dont nous souffrons sont ceux d'un pays dont on ne peut pas dire qu'il ne soit parmi les nations les plus développées. N'ayant ni à conquérir la lune, ni à lutter pour l'eau, comme au Sahel, nous nous affrontons parfois sur des problèmes qui ne méritent ni tant de passions ni tant de temps.

A la vérité, nous grossissons l'impact de nos problèmes traditionnels, à force de ne considérer que ceux-ci. Il est temps d'ouvrir les fenêtres, de proposer de nouveaux horizons, de tempérer -par le contact avec d'autres cultures- les valeurs auxquelles nous prêtons parfois un caractère trop absolu, et de nous restituer à notre véritable place dans l'Europe et dans le monde.